



**Fédération de l'UPA
de la Montérégie**

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL



Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 17 juin 2014

Table des matières

Table des matières	3
Sommaire des recommandations	5
Introduction	8
Présentation de la Fédération	9
1- Phase de construction	11
1.1 Puissance et nombre d'éoliennes.....	11
1.2 Aires de chantier.....	11
1.3 Superficies temporaires de construction par éolienne	12
1.4 Chemins d'accès et protection du sol arable	12
1.5 Réseau collecteur.....	13
1.6 Poste de sectionnement et réseau d'Hydro-Québec	14
1.7 Fondations	15
1.8 Représentant de l'UPA au chantier	15
1.9 Abat-poussière.....	15
2- Phase d'exploitation	17
2.1 Aire permanente	17
2.2 Chemins d'accès : bandes riveraines et barrières	17
2.3 Suivi agronomique	18
3- Phase de démantèlement	19
3.1 Suivi agronomique	19
3.2 Arasage fondation.....	19
3.3 Chemin d'accès fin de vie	20
3.4 Représentant de l'UPA au chantier	20
4- Autres	22
4.1 Comité de suivi.....	22
4.2 Tour de mesure.....	22
4.3 Bassin de sédimentation	23
4.4 Halte d'observation	23
Conclusion	24

Sommaire des recommandations

RECOMMANDATION 1	11
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'explorer la possibilité d'utiliser des éoliennes de plus grande puissance et ainsi diminuer le nombre d'éoliennes.	
RECOMMANDATION 2	12
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de localiser les aires de chantier et d'entreposage à l'intérieur de la zone non agricole des municipalités visées.	
RECOMMANDATION 3	12
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'expliquer plus amplement les besoins justifiant la superficie d'un hectare et les possibilités de réduire cette superficie.	
RECOMMANDATION 4	13
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de retirer et mettre en réserve le sol arable avant d'entreprendre quelconques travaux sur une terre agricole.	
RECOMMANDATION 5	13
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de localiser le réseau collecteur dans les emprises de chemins et aux abords de cours d'eau de façon à limiter au maximum les impacts sur les terres agricoles.	
De plus, la Fédération demande au promoteur de respecter et au gouvernement d'exiger une profondeur d'au moins 1,6 mètre sur l'ensemble du réseau collecteur du parc éolien.	
RECOMMANDATION 6	14
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de faire une recherche de sites alternatifs en zone non agricole ou sur un site de moindre impact sur l'agriculture pour localiser le poste de sectionnement.	
De plus, la Fédération demande au promoteur et au gouvernement de considérer les projets connexes, tels que les raccordements au réseau d'Hydro-Québec, comme partie intégrante du projet. Ainsi, la Fédération demande au promoteur et à Hydro-Québec d'évaluer les impacts, de proposer des mesures d'atténuation et de prévoir des compensations adéquates aux propriétaires.	
RECOMMANDATION 7	15
La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de fournir plus de détails concernant les fondations utilisées et les quantités de béton.	
RECOMMANDATION 8	15

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de s'engager à avoir en tout temps durant la phase de construction, de remise en état et lors du démantèlement la présence d'un RUPAC et d'en prévoir les coûts dans son projet.

RECOMMANDATION 9 16

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'utiliser de l'abat-poussière à la demande explicite d'un producteur agricole ou sur recommandation du RUPAC, aux fins de protection des cultures, aux frais du promoteur.

RECOMMANDATION 10 17

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de conclure dès maintenant une entente avec les propriétaires relativement à la procédure et aux compensations pour les cas où des travaux en phase d'exploitation nécessitent une superficie plus grande que 900 mètres carrés.

RECOMMANDATION 11 17

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de limiter l'impact sur le territoire agricole en rapprochant au maximum les chemins d'accès des cours d'eau. De plus, la Fédération demande au promoteur d'offrir aux propriétaires l'installation de barrière.

RECOMMANDATION 12 18

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir un suivi agronomique d'un minimum de 7 ans suivant la mise en exploitation du parc basé sur un protocole de suivi réalisé par un agronome membre de son ordre professionnel et apporter les correctifs et compensations nécessaires à la satisfaction du producteur agricole, et ce jusqu'à l'obtention de rendements comparables aux parcelles adjacentes.

RECOMMANDATION 13 19

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir un suivi agronomique d'un minimum de 7 ans suivant le démantèlement du parc basé sur un protocole de suivi réalisé par un agronome membre de son ordre professionnel et apporter les correctifs et compensations nécessaires à la satisfaction du producteur agricole, et ce jusqu'à l'obtention de rendements comparables aux parcelles adjacentes.

RECOMMANDATION 14 20

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir l'arasage des fondations sur 1,6 mètre.

RECOMMANDATION 15 20

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'offrir le choix aux propriétaires soit de démanteler les chemins et les remettre en culture ou de les conserver.

RECOMMANDATION 16 21

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de s'engager à avoir en tout temps durant la phase de construction, de remise en état et lors du démantèlement la présence d'un RUPAC et d'en prévoir les coûts dans son projet.

RECOMMANDATION 1722

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au gouvernement d'inclure le comité de suivi aux conditions du décret et ce, pour les trois phases du projet. La Fédération demande au promoteur de demander la participation de représentants du milieu agricole sur le comité.

RECOMMANDATION 1823

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de relocaliser les deux mâts de mesure de vent sur des sites de moindre impact sur l'agriculture.

RECOMMANDATION 1923

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de détailler davantage le besoin, la localisation et les superficies du ou des bassins de sédimentation.

RECOMMANDATION 2023

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'aménager la halte d'observation des éoliennes en zone non agricole.

Introduction

Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. propose de construire un parc éolien dans la MRC Pierre-De Saurel, d'une superficie de 5,5 km² qui comprendra 12 éoliennes soit cinq à Yamaska, quatre à Saint-Aimé et trois à Saint-Robert.

Les éoliennes auront un mât de 100 mètres de hauteur, et leurs pales atteindront 92,5 mètres de diamètre. Chacune aura une puissance de 2,05 MW, pour une puissance totale de 24,6 MW. Le parc aura un potentiel de production estimé de 59,4 GW/h par année.

Le coût de projet est évalué à 67 millions de dollars (valeur d'origine, juin 2013). Ce montant inclut le coût du démantèlement estimé à 8M\$. Le projet est sécuritaire et autofinancé par des revenus garantis par Hydro-Québec avec un contrat de 20 ans, indexé annuellement pour un total estimé de 201M\$.

Ce projet énergétique s'implantera dans la zone agricole permanente, secteur homogène et dynamique des basses terres du St-Laurent. On retrouve dans cette région des sols d'excellent potentiel, soit parmi les meilleurs au Québec. Ces sols, de classe 3 à 68,7 %, 4 à 24,4 % et 2 à 4,3 %, permettent l'implantation de plusieurs types d'agriculture.

Ainsi, le choix de ce secteur pour l'implantation d'un parc éolien, où les caractéristiques agroclimatiques sont idéales pour la production de denrées alimentaires, est questionnable. Selon la Financière agricole du Québec, les trois municipalités visées présentent des unités thermiques maïs de 2 800, parmi les plus élevés au Québec. Les sols de classe 0, 1, 2 et 3 ne constituent rien de moins que le garde-manger des Québécois. Il s'agit d'une ressource fragile, menacée et vitale. Cette ressource rare et non renouvelable, que sont les terres cultivables, représente moins de 2 % du territoire québécois. Comment peut-on raisonnablement penser utiliser les meilleures terres agricoles du Québec pour l'implantation de ce type d'infrastructure? Malgré toutes les mesures d'atténuation des impacts présentées, la réponse logique ne vient pas.

En plus des impacts humains individuels et collectifs, le territoire agricole visé se verra retirer une superficie permanente estimée à 5,7 hectares et de 21,4 hectares pendant la construction (temporaire) en plus des pertes de 0,7 hectare pendant les travaux pour le réseau collecteur.

Sont présentées ci-après les questions et recommandations de la Fédération sur plusieurs aspects de ce projet divisé par phases, soit construction, exploitation et démantèlement.

Présentation de la Fédération

Historique

Créée le 16 octobre 2012, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 42 administrateurs. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC. Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. La fédération est née de la fusion avec les fédérations de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-Valleyfield. Cette transformation s'est amorcée dans le cadre du projet de l'UPA du futur.

En 2010, l'UPA entamait, en effet, un vaste chantier visant à transformer les assises de l'organisation afin de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui, toujours plus grands dans le secteur de l'agriculture. Ainsi, la transformation visait principalement les syndicats de base, le fondement de l'organisation, qui sont devenus des syndicats locaux en mars 2012 en se profilant sur les territoires des MRC. En Montérégie, on compte ainsi 15 syndicats locaux. Outre la transformation des syndicats de base en syndicats locaux, les deux régions de la Montérégie ont uni leur force pour ne faire qu'une seule organisation. Toutes ces modifications se veulent un levier afin de mieux servir les agriculteurs et de porter leur voix aux plus hautes instances. L'année 2012 fut donc une année charnière pour la Montérégie.

Portrait économique

La proximité de la métropole, un climat idéal, des sols exceptionnels et une topographie avantageuse font de la Montérégie l'une des régions les plus importantes en agriculture au Québec. Effectivement, la Fédération de l'UPA de la Montérégie regroupe 7 099 producteurs et productrices et 11 824 exploitations, soit 24 % des fermes du Québec. Le territoire de la Montérégie est à 86 % en zone agricole permanente et compte 18 % de la population du Québec. L'agriculture montérégienne génère 30 % des recettes agricoles et 25 % des emplois agricoles au Québec.

Elle se démarque également par la présence de 17 marchés publics et de 10 marchés de solidarité régionale qui témoignent de la volonté des consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Le défi majeur de l'agriculture en Montérégie est, sans conteste, la conciliation entre l'agriculture et le développement urbain puisqu'elle doit conjuguer avec l'augmentation de la population et le développement industriel et commercial qui y sont associés.

Les principales productions de la région, en nombre de fermes, sont les cultures commerciales (36 %), la production bovine (8 %), la production laitière (18 %), la production maraîchère (40 %), la production acéricole (8 %), la production porcine (24 %), la production forestière (3,5 %), l'élevage d'animaux à fourrure (3,3 %), la production de pommes (57 %) ainsi que la production de fruits et légumes de transformation (70 %). De plus, 214 fermes font de l'agrotourisme et quatre routes thématiques sont reconnues : vins, cidres, bleuets et le Circuit du Paysan.

On note toutefois une augmentation de nouvelles cultures émergentes (lin, bleuets de corymbe) et de production d'alcools à la ferme (vins, hydromels, cidres).

Plusieurs institutions régionales dédiées à la formation, à l'expertise-conseil, au développement de la main-d'œuvre et à la recherche sont présentes en région. Le secteur bioalimentaire est marqué par la présence de nombreuses usines d'abattage, de transformation et de coopératives.

1- Phase de construction

1.1 Puissance et nombre d'éoliennes

Comme mentionner plus haut, le projet s'implantera dans un milieu agricole actif et dynamique comportant un excellent potentiel agricole. C'est pourquoi le nombre d'éoliennes à implanter nous préoccupe.

Le promoteur propose la création d'un parc de 12 éoliennes d'une puissance de 2.05 MW chacune. Alors que la technologie permet la construction d'éoliennes au Québec d'une puissance jusqu'à 3 MW, pourquoi le promoteur n'a-t-il pas recours à cette puissance et cette technologie et ainsi diminuer le nombre d'éoliennes, de chemins et de collecteurs en territoire agricole ? À titre d'exemple, le projet de parc éolien Kahnawake Sustainable Energies prévoit implanter à Saint-Cyprien-de-Napierville, en Montérégie, 8 éoliennes de 3 MW chacune pour un parc d'une puissance totale de 24 MW.

RECOMMANDATION 1

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'explorer la possibilité d'utiliser des éoliennes de plus grande puissance et ainsi diminuer le nombre d'éoliennes.

1.2 Aires de chantier

Le promoteur indique à la page 26 de l'addenda novembre 2013, que trois aires de roulottes de chantier, services sanitaires et stationnement principal de 7 500, 1 500 et 750 mètres carrés pour un total de 9 750 mètres carrés, seront installées en plus d'une aire d'entreposage (matériaux) de 7 500 mètres carrés, le tout situé dans la zone agricole dynamique sur les terres en culture.

On peut lire à la page 26 dudit document : «Considérant le caractère agricole des zones de travaux, l'emplacement des aires de chantier a été choisi pour des raisons d'efficacité et afin de réduire les impacts sur l'environnement. En effet, pour éviter les terres agricoles, l'installation de ces aires aurait nécessité d'empiéter sur des milieux naturels comme des friches et des boisés.»

Il est tout aussi inconvenant d'empiéter sur des milieux naturels que cultivés. Ces aires de chantier peuvent très bien s'établir en zone non agricole ou sur un site de moindre impact. Le promoteur doit tenter par tous les moyens de localiser ses activités connexes en zone non agricole. Ce n'est pas une nécessité que les aires de chantier et d'entreposage soient situées à l'intérieur même du parc éolien. La ressource sol de

qualité étant limitée et non renouvelable, il est primordial de restreindre les activités pouvant l'affecter.

RECOMMANDATION 2

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de localiser les aires de chantier et d'entreposage à l'intérieur de la zone non agricole des municipalités visées.

1.3 Superficies temporaires de construction par éolienne

Le promoteur requiert 10 000 mètres carrés par éolienne afin de procéder aux de construction de chacune des éoliennes, donc 12 hectares sont affectés pendant la phase de construction. À la lecture du tableau 8 à la page 23 de l'Addenda de novembre 2013, nous nous questionnons à savoir si l'aire d'entreposage du sol arable (de 4 600 à 7 000 mètres carrés) et l'aire de grue (1 000 mètres carrés plus 50 mètres de rayon) sont incluses dans l'hectare demandé pour l'aire de travail par éolienne comme indiqué dans le Rapport principal de juillet 2013, pages 78 et 80.

De plus, le promoteur a-t-il évalué la possibilité de réduire la superficie d'un hectare ? Kruger Énergie en Montérégie a demandé 5 600 mètres carrés par éolienne en phase de construction. La diminution de la superficie temporaire de construction est directement reliée à la diminution des impacts agronomiques du sol et la perte de rendements des cultures.

RECOMMANDATION 3

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'expliquer plus amplement les besoins justifiant la superficie d'un hectare et les possibilités de réduire cette superficie.

1.4 Chemins d'accès et protection du sol arable

Les nouveaux chemins prévus auront une largeur totale de 20 mètres incluant 12 mètres de roulement et 4 mètres de drainage (addenda novembre 2013, p. 29). Dans l'Addenda 2 de mars 2014 à la page 16, on apprend que seule la surface de roulement sera décapée afin de protéger le sol arable. Le sol arable de qualité est une ressource rare et non renouvelable. Cette ressource a une valeur inestimable pour les producteurs agricoles qui doit être protégée en tout temps. Avant d'entamer tous travaux en zone agricole, le sol arable de la totalité de l'emprise doit être retiré et mis en réserve afin d'être utilisé par la suite pour les travaux de remise en état.

RECOMMANDATION 4

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de retirer et mettre en réserve le sol arable avant d'entreprendre quelconques travaux sur une terre agricole.

1.5 Réseau collecteur

La profondeur du réseau collecteur proposé par le promoteur est de 1,6 mètre. Toutefois, le promoteur nuance cette donnée à la page 31 de l'Addenda de novembre 2013 : « Dans certaines sections, selon les conditions locales, la profondeur pourrait être de moins de 1,6 mètre sous la surface du sol. » Nous nous questionnons sur lesdites conditions locales. Et dans ces cas précis, quelle serait la profondeur ?

Entre le poste de sectionnement et Hydro-Québec, de quelle façon sera acheminé le réseau collecteur au poste Sorel-Sud – Yamaska ? Une servitude de chemin d'accès ou de chemin public sera-t-elle utilisée ?

On note à la page 25 de l'Addenda novembre 2013 : « un réseau aérien pourrait longer la bordure des lots cultivés le long du cours d'eau du chemin du Rang-Thiersant entre la PS-02 et la PS-06. De cette façon, tant la machinerie que le drainage souterrain ne seraient affectés par un réseau, et ce, qu'il soit aérien ou souterrain. » Est-ce que les impacts d'un réseau aérien, donc installation de poteaux dans les champs, et souterrain ont été évalués ? Des mesures d'atténuation ont-elles été prévues pour diminuer ces impacts, si impacts il y a ?

Toutefois, au document complémentaire de mai 2014, on constate à la carte 3 que le réseau collecteur ne longe pas le cours d'eau du chemin du Rang-Thiersant entre la PS-02 et la PS-06. Il traverse plutôt perpendiculairement les terres agricoles pour relier la boîte de jonction et la PS-01. Quelles sont les raisons de ce changement ? Cette section du réseau collecteur sera-t-elle aérienne ou souterraine ? Quels sont les impacts agronomiques évalués et quelles sont les mesures d'atténuation proposées pour réduire ces impacts ?

RECOMMANDATION 5

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de localiser le réseau collecteur dans les emprises de chemins et aux abords de cours d'eau de façon à limiter au maximum les impacts sur les terres agricoles.

De plus, la Fédération demande au promoteur de respecter et au gouvernement d'exiger une profondeur d'au moins 1,6 mètre sur l'ensemble du réseau collecteur du parc éolien.

1.6 Poste de sectionnement et réseau d'Hydro-Québec

Selon l'Addenda de novembre 2013, deux postes de sectionnement sont requis soit de 3 375 mètres carrés chacun donc 6 750 mètres carrés. Un sera situé sur le lot 605 concession Rivière Yamaska O. à proximité de la ligne d'Hydro-Québec à 25 kV et l'autre à l'intersection du rang des Thiersant et chemin des Brouillards.

Toutefois, la carte 2 du document complémentaire de mai 2014 illustre seulement un poste de sectionnement situé au sud du parc à l'intersection du rang des Thiersant et chemin des Brouillards. Nous comprenons donc que le poste de sectionnement prévu au nord du parc a été retiré.

La localisation du poste de sectionnement en territoire agricole et au surplus sur une terre en culture suscite de nombreuses questions. Entre autres, le promoteur a-t-il analysé la possibilité d'implanter le poste de sectionnement en zone non agricole ? Des sites alternatifs de moindre impact sur le territoire agricole ont-ils été analysés ?

Le promoteur ne fournit pas d'information sur l'endroit déterminé pour le raccordement sur le réseau de 25 kV d'Hydro-Québec. Quelle distance sépare le poste de sectionnement et la ligne d'Hydro-Québec ? La Société d'État devra-t-elle construire une ligne ou une section de ligne de distribution pour relier le parc éolien au poste de Sorel-Sud-Yamaska ? Beaucoup d'informations à ce sujet sont manquantes et le promoteur devrait les fournir et en tenir compte dans son évaluation.

Les projets connexes au parc éolien devraient faire partie intégrante du projet et donc être analysés simultanément et globalement. De plus, ceux-ci, tel que le raccordement (poteaux ou pylônes), devraient être intégrés dans la zone du parc. Ainsi, les impacts agricoles de tous les équipements doivent être évalués et des mesures d'atténuation et de compensations doivent être prévues pour l'ensemble des propriétaires agricoles et forestiers visés.

RECOMMANDATION 6

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de faire une recherche de sites alternatifs en zone non agricole ou sur un site de moindre impact sur l'agriculture pour localiser le poste de sectionnement.

De plus, la Fédération demande au promoteur et au gouvernement de considérer les projets connexes, tels que les raccordements au réseau d'Hydro-Québec, comme partie intégrante du projet. Ainsi, la Fédération demande au promoteur et à Hydro-Québec d'évaluer les impacts, de proposer des mesures d'atténuation et de prévoir des compensations adéquates aux propriétaires.

1.7 Fondations

Les fondations à construire nécessiteront 995 m³ de béton par éolienne, peut-on apprendre à la page 79 du Rapport principal de juillet 2013. De plus, à la page 20 de l'Addenda 2 (mars 2014), le promoteur informe : « En effet, dû à la nature du sol présent sur le site, soit la prédominance argileuse, PARC prévoit l'utilisation de bases d'éoliennes de type «radier sur pieux» qui s'élargissent très rapidement en dessous du premier mètre. »

Ce type de fondation sera-t-il utilisé pour l'ensemble des 12 éoliennes ? Est-ce le recours aux fondations sur pieux qui explique la quantité de 995 m³ de béton par fondation ? Kruger Énergie Montérégie en a utilisé 450 m³ par fondation et même pour les fondations avec pieux. Au final, questionnons-nous à savoir si ce parc est localisé dans un secteur approprié et si les sols en présence sont propices à accueillir ce type de structure.

RECOMMANDATION 7

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de fournir plus de détails concernant les fondations utilisées et les quantités de béton.

1.8 Représentant de l'UPA au chantier

En réponse à une question du MAPAQ relativement au représentant de l'UPA au chantier (RUPAC), le promoteur mentionne : « PARC s'engage à respecter le Cadre de référence et désignera un représentant de l'UPA au chantier. » Tout comme pour les autres projets énergétiques, la Fédération de l'UPA de la Montérégie désigne le RUPAC ainsi que les conditions reliées au travail de celui-ci, sur approbation du promoteur. Notamment, il est important pour nous et les producteurs que le RUPAC accède au chantier et aux réunions et possède tout l'équipement nécessaire à la bonne réalisation de ces tâches.

RECOMMANDATION 8

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de s'engager à avoir en tout temps durant la phase de construction, de remise en état et lors du démantèlement la présence d'un RUPAC et d'en prévoir les coûts dans son projet.

1.9 Abat-poussière

La poussière soulevée par les camions et machineries sur les chemins d'accès en phase de construction peut affecter la qualité des récoltes. Le promoteur prévoit aux mesures d'atténuation, rapport principal de juillet 2013, page 111, « Lorsque la

circulation de la machinerie entraîne la mise en suspension d'une quantité notable de poussière ou que celle-ci constitue une nuisance, de l'eau ou un abat-poussière conforme à la norme NQ 2410-300 du BNQ est épandue sur la surface. »

La nuisance occasionnée par la poussière est variable d'une production à une autre, de la proximité de la source de poussière et en fonction des vents. Seul le producteur est en mesure de constater l'accumulation de poussière dans sa culture. Ainsi, le paragraphe cité plus haut devrait être bonifié pour prévoir l'utilisation d'abat-poussière lorsqu'un producteur agricole en fait la demande afin de protéger sa production agricole.

RECOMMANDATION 9

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'utiliser de l'abat-poussière à la demande explicite d'un producteur agricole ou sur recommandation du RUPAC, aux fins de protection des cultures, aux frais du promoteur.

2- Phase d'exploitation

2.1 Aire permanente

En phase d'exploitation, le promoteur réserve une superficie de 900 mètres carrés à titre d'aire permanente par éolienne. Nous comprenons qu'à l'exception d'une superficie de 200 mètres carrés (aire d'entretien, stationnement), l'aire permanente pourra être remise en culture. L'aire permanente sera donc utilisée en cas de travaux majeurs à réaliser sur une éolienne. Nous nous questionnons à savoir si la superficie de 900 mètres carrés sera suffisante pour recevoir la machinerie, le sol arable, les déblais et autres équipements. Si tel n'est pas le cas, une demande à la Commission de protection du territoire agricole ainsi que les négociations avec les propriétaires seront nécessaires. Pour éviter cela, Kruger Énergie Montérégie a requis une superficie de 7 225 mètres carrés par éolienne à titre de propriété superficielle.

RECOMMANDATION 10

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de conclure dès maintenant une entente avec les propriétaires relativement à la procédure et aux compensations pour les cas où des travaux en phase d'exploitation nécessitent une superficie plus grande que 900 mètres carrés.

2.2 Chemins d'accès : bandes riveraines et barrières

Deux kilomètres de nouveaux chemins devront être construits. À la carte 2 du document complémentaire de mai 2014, on constate que le chemin d'accès pour rejoindre l'éolienne PS-12 longe le cours d'eau, mais pas celui de PS-04. Est-il possible de localiser ce dernier le long du cours d'eau afin de minimiser les impacts sur la ressource sol et ainsi éviter d'enclaver une portion de terres en culture ?

En plus, nous croyons pertinent que le promoteur offre la possibilité aux propriétaires d'installer des barrières à l'entrée des chemins. Les barrières restreignent l'accès aux gens non autorisés tels les touristes, véhicules hors route ou autres.

RECOMMANDATION 11

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de limiter l'impact sur le territoire agricole en rapprochant au maximum les chemins d'accès des cours d'eau. De plus, la Fédération demande au promoteur d'offrir aux propriétaires l'installation de barrière.

2.3 Suivi agronomique

À l'Addenda 2 (mars 2014) page 33, le promoteur propose un suivi agronomique de trois ans consécutifs dès la 2^e saison de culture suite à la mise en service du parc éolien. Selon nous, cette proposition est nettement insuffisante pour évaluer les rendements des cultures et fournir des données satisfaisantes sur le plan agronomique. Le mandat de réalisation d'un protocole de suivi des sols agricoles devrait être confié à une firme agronomique et à un agronome membre de son ordre professionnel afin d'élaborer une méthode d'évaluation et de suivi. La durée de ce suivi ne devrait pas être en deçà de celui exigé pour Kruger Énergie Montérégie, de 7 ans, au décret 689-2011 :

«CONDITION 9 : PROGRAMME DE SUIVI DES SOLS AGRICOLES

Kruger Énergie Montérégie S.E.C. doit élaborer et appliquer un programme de suivi des sols agricoles pour les sept années suivant la mise en exploitation et suivant la phase de démantèlement, et ce, sur toutes les superficies affectées par le projet afin de s'assurer que les rendements des surfaces concernées ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes. Le cas échéant, l'initiateur de projet sera tenu d'apporter les correctifs nécessaires. Le programme de suivi des sols agricoles doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Un rapport annuel de suivi doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans un délai de trois mois suivant l'évaluation des rendements;»

À l'instar du suivi agronomique, le promoteur doit s'engager à apporter les correctifs nécessaires visant à atteindre des rendements comparables aux parcelles avoisinantes et compenser adéquatement les producteurs pour les pertes encourues.

RECOMMANDATION 12

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir un suivi agronomique d'un minimum de 7 ans suivant la mise en exploitation du parc basé sur un protocole de suivi réalisé par un agronome membre de son ordre professionnel et apporter les correctifs et compensations nécessaires à la satisfaction du producteur agricole, et ce jusqu'à l'obtention de rendements comparables aux parcelles adjacentes.

3- Phase de démantèlement

3.1 Suivi agronomique

Lors de la phase démantèlement, un suivi d'un minimum sept ans devrait être réalisé pour les mêmes raisons qu'énoncées plus haut.

RECOMMANDATION 13

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir un suivi agronomique d'un minimum de 7 ans suivant le démantèlement du parc basé sur un protocole de suivi réalisé par un agronome membre de son ordre professionnel et apporter les correctifs et compensations nécessaires à la satisfaction du producteur agricole, et ce jusqu'à l'obtention de rendements comparables aux parcelles adjacentes.

3.2 Arasage fondation

Lors du démantèlement du parc, il est très important que l'ensemble du territoire agricole du parc retrouve sa vocation première soit l'activité agricole. Les producteurs agricoles ne doivent en aucun cas supporter des contraintes résultant du parc éolien. Ainsi, concernant l'arasage des fondations, le promoteur s'exprime (addenda 2 mars 2014, page 20) :

«Selon les informations disponibles auprès des producteurs et selon les plans de drainage disponibles sur le site Internet d'Info-Sols (www.info-sols.ca), la profondeur moyenne des drains présents dans la zone d'étude se situe entre 0,9 m et 1,5 m. On trouve cependant à certains endroits, principalement à proximité des sorties de drains, des drains qui sont enfouis à des profondeurs légèrement supérieures. Néanmoins, nous sommes d'avis que l'arasement des fondations à une profondeur de 1 m ne cause pas de restrictions importantes pour les travaux agricoles usuels, incluant la pose, l'entretien et le fonctionnement des systèmes de drainage souterrains.»

Le fait que les producteurs propriétaires actuels aient consenti à cette clause ne garantit pas l'absence d'impacts. En effet, les producteurs peuvent vendre, louer ou transmettre leurs biens fonciers. De plus, les techniques de culture, de décompaction ou de drainage peuvent également évoluer et changer dans le temps.

Comme le mentionne le promoteur, des drains sont présents jusqu'à 1,5 mètre et même plus dans certains cas. Sachant cela, pourquoi créé des problèmes en prévoyant

l'arasage sur seulement un mètre ? Il n'y a pas lieu de comparer une fondation d'éolienne avec un amas de pierres. La fondation est une structure commerciale construite par la compagnie alors que l'autre est naturel.

De plus, le comparatif avec les parcs de Baie-des-Sables et Saint-Ulric n'est pas approprié. Le territoire récepteur est complètement différent de celui des municipalités de St-Aimé, St-Robert et Yamaska. Le meilleur comparatif reste le parc de Kruger Énergie Montérégie qui doit, selon les conditions du décret et de la CPTAQ, araser sur 1,6 mètre.

RECOMMANDATION 14

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de prévoir l'arasage des fondations sur 1,6 mètre.

3.3 Chemin d'accès fin de vie

En phase de démantèlement du parc, les chemins d'accès principaux seront maintenus à la charge des propriétaires des lots visés et les chemins d'accès secondaires (allant du chemin principal aux emplacements d'éoliennes) seront restaurés pour la production agricole, peut-on lire à la page 83 du Rapport principal de juillet 2013. Si le propriétaire ne souhaite pas conserver le chemin principal ou souhaite conserver le chemin secondaire, on comprend qu'il n'a pas de choix qui s'offre à lui. Sur une période de 20 ans, beaucoup de changements peuvent être apportés tant au niveau de la propriété des lots que des cultures exploitées. Pour ces raisons, les propriétaires devraient pouvoir demander à tout moment au promoteur de remettre en culture les chemins d'accès principaux ou de conserver les chemins secondaires lors du démantèlement du parc.

RECOMMANDATION 15

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'offrir le choix aux propriétaires soit de démanteler les chemins et les remettre en culture ou de les conserver.

3.4 Représentant de l'UPA au chantier

Comme mentionné précédemment à la section construction, la Fédération de l'UPA de la Montérégie désigne le RUPAC ainsi que les conditions reliées au travail de celui-ci, sur approbation du promoteur. Notamment, il est important pour nous et les producteurs que le RUPAC accède au chantier et aux réunions et possède tout l'équipement nécessaire à la bonne réalisation de ces tâches.

RECOMMANDATION 16

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de s'engager à avoir en tout temps durant la phase de construction, de remise en état et lors du démantèlement la présence d'un RUPAC et d'en prévoir les coûts dans son projet.

4- Autres

4.1 Comité de suivi

En complément aux mesures d'atténuation, le promoteur propose de créer un comité de suivi qui s'assurera de suivre l'évolution de divers éléments notamment les sols agricoles. Son mandat plus en détail sera de suivre les activités de construction, assurer un suivi des questions de la population ou problématiques de cohabitation soulevées et faire des recommandations à la Société en commandite. Tout comme le projet Kruger Énergie Montérégie, ce comité devra être inclus aux conditions du décret et ce, pour toutes les phases du projet (construction, exploitation et démantèlement).

De plus, la présence de représentant du secteur agricole sera très pertinente compte tenu du caractère agricole du milieu récepteur.

RECOMMANDATION 17

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au gouvernement d'inclure le comité de suivi aux conditions du décret et ce, pour les trois phases du projet. La Fédération demande au promoteur de demander la participation de représentants du milieu agricole sur le comité.

4.2 Tour de mesure

Selon la cartographie du promoteur (mai 2014), un mât de mesure de vent est existant près de l'éolienne PS-05 sur le site d'une entreprise agricole à Saint-Robert. Toutefois, la cartographie de la CPTAQ illustre une superficie en demande dans le champ en culture en face de la ferme. De plus, le promoteur annonce une deuxième tour, celle-ci de 100 mètres de hauteur et munis de trois haubans. Cette nouvelle tour nécessitera une aire de travail de 8 670 mètres carrés et de 3 770 mètres carrés permanents (addenda novembre 2013, page 23). Elle sera située dans un champ en culture entre les éoliennes PS-02 et PS-03 à Yamaska au nord du parc.

À notre avis, les mâts de mesure de vent devraient être situés sur des emplacements de moindre impact sur l'agriculture. Un mât de mesure localisé dans un champ en culture apporte de nombreux impacts surtout causés par les haubans. En plus de la perte de superficie, les producteurs doivent manœuvrer entre les obstacles avec leur machinerie. Ces structures fragilisent un lot en entier de par le nombre d'obstacles ainsi créés et la diminution des possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture. Les deux choisis ne sont pas des sites de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles.

RECOMMANDATION 18

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de relocaliser les deux mâts de mesure de vent sur des sites de moindre impact sur l'agriculture.

4.3 Bassin de sédimentation

Les documents du promoteur fournissent peu d'information sur les bassins de sédimentation. On peut lire à la page 79 du Rapport principal, juillet 2013 : «... des bassins de sédimentation seront construits à 20 m du cours d'eau de façon à limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau de la zone d'étude lorsque requis».

Est-ce que cette option a été retenue ? Il sera important de connaître la localisation desdits bassins, les superficies en demande et de détailler plus amplement le besoin.

RECOMMANDATION 19

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur de détailler davantage le besoin, la localisation et les superficies du ou des bassins de sédimentation.

4.4 Halte d'observation

Lors des séances publiques d'information d'avril et de mai 2014, le promoteur inclut dans son projet une halte avec stationnement pour l'observation des éoliennes. Les cartes de mai 2014 n'illustrent aucune halte. Il est donc difficile d'évaluer si un tel aménagement aura des impacts sur le territoire agricole. Cependant, le territoire et les activités agricoles de ce secteur auront été fort perturbés pendant la phase de construction du parc. Les pertes permanentes sont estimées à 5,7 hectares et les pertes temporaires pendant la construction sont de 21,4 hectares en plus des pertes de 0,7 hectare pendant les travaux pour le réseau collecteur. Ainsi, il est exclu d'utiliser du territoire agricole pour cette activité donc la halte d'observation devra être aménagée dans la zone non agricole.

RECOMMANDATION 20

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au promoteur d'aménager la halte d'observation des éoliennes en zone non agricole.

Conclusion

À la lumière des questions et recommandations ci-haut exposées, la Fédération de l'UPA de la Montérégie considère que le projet de Parc éolien Pierre-De Saurel SEC n'est pas localisé dans un secteur de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles. De plus, plusieurs équipements connexes au parc éolien devraient être implantés en zone non agricole. Le territoire agricole est actif, homogène et dynamique. La vocation d'un tel secteur est avant tout nourricière et non un territoire d'accueil pour les équipements autres qu'agricoles en tout genre.

Avant toute recommandation favorable ou autorisation, les instances gouvernementales devront s'assurer de recevoir les informations manquantes et prévoir des conditions sévères visant la protection du territoire et des activités agricoles durant toutes les phases du projet et ce, pour permettre à la prochaine génération de producteurs agricoles de poursuivre sa noble mission: nourrir le monde. Il n'y a pas de nourriture sans agriculture!